

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1198

3 juin 2011

SOMMAIRE

ABP LUX S.A.	57475	Italy1 Investment S.A.	57481
Aguila PAI S.à r.l.	57501	ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.	57498
Alfred	57481	Ivory Investholding S.A.	57460
Beavis Holdings Luxembourg S.à r.l.	57466	King's Cross Asset Funding 14	57460
Blue Skye Management S.à r.l., S.C.S.	57460	Krieger Lux S.à r.l.	57487
Bridgepoint Development Capital I Invest- ments S.à r.l.	57466	Lagos S.à r.l.	57494
Business Investor S.A.	57466	LEV S.à r.l.	57500
Ecotranslux Sàrl	57500	Libra Fund II (Luxembourg)	57487
Elvafin S.A.	57461	Libra Fund (Luxembourg)	57487
Elvafin SPF S.A.	57461	Lion/Visor Lux 1	57490
Essi Participations S.A.	57476	Lombard Odier Multiadvisers	57499
Fab-Power S.A.	57480	Lony Finance & Investment S.A.	57500
FB Energy Trading S.à r.l.	57476	Maasland S.A.	57500
Fideos Participations S.A.	57458	Macquarie Autoroutes de France 2 S.A.	57477
Fonds Général Stratégique	57486	Perfume Holdings S.à r.l.	57472
Frenchestate Holding S.A.	57476	Plastic Logic Luxembourg S.à r.l.	57476
Froid-Technic S.à r.l.	57470	Snack Santa Maria S.à r.l.	57487
Hola Capital S.A.	57481	Tiger Holding Five S.à r.l.	57490
ILEDOR HOLDING, Société Anonyme- SPF	57485	TRGIM Holdings	57495
ING PFCE Middle Holdco S.à r.l.	57481	UVZ International S.à r.l.	57467
International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG	57461	Vianova Systems Benelux s.à r.l.	57495

Fideos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.410.

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDEOS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.410, constituée suivant acte reçu en date du 19 mars 2008 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 996 du 23 avril 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné du 3 avril 2009, publié au Mémorial C n° 1125 du 8 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent soixante-douze mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 272.975,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction de capital d'un montant de vingt-quatre mille et quatre cents Euro (EUR 24.400,00) afin de le ramener de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 272.975,00) à deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 248.575,00) par annulation de quatre cents (400) actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune, numérotées de 2.316 à 2.345, de 2.931 à 3.025, et de 3.686 à 3.710 et remboursement à leur propriétaire du montant proportionnel des fonds propres de la Société, arrêtés à la date du 31 décembre 2010.

2. Introduction d'un capital autorisé, y inclus le capital souscrit, au montant de trois cent cinquante mille sept cent cinquante Euro (EUR 350.750,00).

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 248.575,00) représenté par quatre mille et soixante-quinze (4.075) actions rachetables d'une valeur nominale de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé, y inclus le capital souscrit, est fixé à trois cent cinquante mille sept cent cinquante Euro (EUR 350.750,00) représenté par cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions rachetables d'une valeur nominale de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de supprimer tout droit préférentiel de souscription lors d'augmentations de capital réalisées dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

4. Introduction de deux alinéas supplémentaires avec le contenu suivant, à l'article 19 des statuts de la Société afin de permettre (i) la prise en compte de l'assistance par distance aux assemblées générales des actionnaires et (ii) le vote par correspondance:

«Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.»

«Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions comprennent au moins le texte des résolutions, et la possibilité d'expression d'un vote pour, contre ou abstention.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée générale, dans un délai de vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.»

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de vingt-quatre mille et quatre cents Euro (EUR 24.400,00) afin de le ramener de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 272.975,00) à deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 248.575,00) par annulation de quatre cents (400) actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune, numérotées de 2.316 à 2.345, de 2.931 à 3.025, et de 3.686 à 3.710 et remboursement à leur propriétaire du montant proportionnel des fonds propres de la Société, arrêtés à la date du 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé, y inclus le capital souscrit, au montant de trois cent cinquante mille sept cent cinquante Euro (EUR 350.750,00).

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration, tel qu'annexé, de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription en rapport avec l'introduction du capital autorisé dans les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 248.575,00) représenté par quatre mille et soixante-quinze (4.075) actions rachetables d'une valeur nominale de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé, y inclus le capital souscrit, est fixé à trois cent cinquante mille sept cent cinquante Euro (EUR 350.750,00) représenté par cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions rachetables d'une valeur nominale de soixante et un Euro (EUR 61,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartient le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de supprimer tout droit préférentiel de souscription lors d'augmentations de capital réalisées dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire deux alinéas supplémentaires avec le contenu suivant, à l'article 19 des statuts de la Société afin de permettre (i) la prise en compte de l'assistance par distance aux assemblées générales des actionnaires et (ii) le vote par correspondance:

Art. 19. Alinéa 3. «Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.»

Art. 19. Alinéa 4. «Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions comprennent au moins le texte des résolutions, et la possibilité d'expression d'un vote pour, contre ou abstention.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée générale, dans un délai de vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. FERRES, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 mars 2010. Relation: LAC/2011/10643. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011041323/124.

(110046640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Blue Skye Management S.à r.l., S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041864/10.

(110047685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

King's Cross Asset Funding 14, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.441.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 14 février 2011 de M. Brian Mc Mahon et a nommé en remplacement, avec effet au 8 février et pour une durée indéterminée, Mme. Marie-Sibylle Wolf, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 13 novembre 1967 à Liège, Belgique.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Mrs. Marie-Sibylle Wolf

M. Godfrey Abel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011044068/18.

(110048954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Ivory Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.661.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2011 à 11.00 h

les mandats suivants sont renouvelés:

- est nommé administrateur SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni, à effet du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;

- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni, à effet du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Le 24 mars 2011.

IVORY INVESTHOLDING SA

C. A. VAN DEN BERG

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011042704/21.

(110047862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Elvafin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Elvafin S.A.).**

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 24.996.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041919/11.

(110047526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.465.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den vierundzwanzigsten Februar.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- FIIF International S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2004,

er selbst hier vertreten durch Katrin Julia DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin (FH), geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 16. Februar 2011,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.-€), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 2. Montag des Monats Juli jedes Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2012.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr neunhundertzehn Euro (910,-€).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienenene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, welche von ihrem ständigen Vertreter Götz SCHÖBEL, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten wird.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2016 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand eleven, on the twentyfourth day of February.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

- FIIF International S.A. (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 2nd of February 2004, himself here represented by Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin (FH), residing professionally in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 16th day of February 2011, which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which he declared to organize among himself.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "International Trade Capital Holding AG, ".

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.-€) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of HUNDRED EURO (100.-€) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The General Assemblée or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second monday of the month of july at 14.00 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2011.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2012.

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.-€) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about nine hundred and ten Euro (910,-€).

Extraordinary General Meeting

The appearing person takes the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First resolved

The number of Directors is set at one (1), that of the auditors at one (1).

The following is appointed Director:

MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by the permanent representative Götz SCHÖBEL, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Second resolved

Is elected as auditor: LCG International A.G. (B 86.354), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2016.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (theirs) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 01 mars 2011. REM 2011 / 271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037916/240.

(110042528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.023.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre Bridgepoint Development Capital I (Nominees) Ltd., ayant son siège social 30, Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, et BDC Clinics S.à r.l., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, prenant effet le 2 mars 2011, que les deux mille cinq cent (2.500) parts sociales de classe B de la société à responsabilité limitée «Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l.», ayant son siège social à Luxembourg, sont détenues depuis le 2 mars 2011 par BDC Clinics S.à r.l., préqualifiée.

En conséquence de ce qui précède, Bridgepoint Development Capital I (Nominees) Ltd. ne détient plus de parts sociales de classe B dans «Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l.», et BDC Clinics S.à r.l. détient depuis le 2 mars 2011, 2.500 parts sociales de classe B, dans «Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011042261/19.

(110046818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Beavis Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.271.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 mars 2011

En date du 9 mars 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Eric Vanderkerken en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer pour une durée indéterminée Sylvie Abtal-Cola, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Isaac Salem
- Sylvie Abtal-Cola

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Aurore Dargent

Mandataire

Référence de publication: 2011042264/20.

(110046551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Business Investor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 55.513.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 mars 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042262/14.

(110046501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

UVZ International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.199.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of March.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-duchy of Luxembourg,

There appeared

URALSKAYA BOLCHEGROUSKAYA TEKNIKA URALVAGONZAVOD, a closed joint stock company organized under the laws of Russia, with registered office at 622018 Russian Federation, Sverdlovskaya region, Nijniy Taguil, Iunosti street, 10, registered under number 1026601370267, duly represented by Mr. Sergey VARZIEV, in his capacity as general manager,

hereby represented by Mr. Yann PAYEN, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

acting in its capacity as sole member (the "Sole Member") of the company UVZ International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156199, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 26 November 2010, number 2580, whose articles of associations have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 8 December 2010, number 2695 (the "Company")

The Sole Member, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to record that:

I. It is the sole member of the Company holding its entire corporate capital;

II. The agenda of the present meeting is the following:

- Amendment of article 4 of the articles of association of the Company as follows:

"The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of patents and licenses.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private Company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general and to the extent permitted by applicable laws, the Company may carry out directly or through branches and/or offices located abroad any commercial, industrial and financial operations, including but not limited to trading operations which it considers appropriate for its development."

- Authorization to (i) the sole manager of the Company or (ii) any lawyer of Wildgen, a law firm having its offices at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to carry out any and all necessary or appropriate actions in relation to the resolution(s) to be taken in accordance with the present agenda.

- Miscellaneous.

The Sole Member then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to amend the article 4 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 4. Corporate Object.** The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of patents and licenses.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private Company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general and to the extent permitted by applicable laws, the Company may carry out directly or through branches and/or offices located abroad any commercial, industrial and financial operations, including but not limited to trading operations which it considers appropriate for its development."

Second resolution

The Sole Member resolves to authorize (i) the sole manager of the Company or (ii) any lawyer of Wildgen, a law firm having its offices at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, to carry out any and all necessary or appropriate actions in relation to the above adopted resolution(s).

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglingster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

URALSKAYA BOLCHEGROUSKAYA TEKNIKA URALVAGONZAVOD, une société de droit russe dont le siège social est situé au 10, lunosti street, Nijniy Taguil, région de Sverdlovskaya, 622018, Fédération de Russie, immatriculée sous le numéro 1026601370267, dûment représentée par Monsieur Sergey VARZIEV en sa qualité de directeur général,

ici représentée par Monsieur Yann PAYEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement;

agissant en sa qualité d'associée unique ("l'Associé Unique") de la société UVZ International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156199, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2580 du 26 novembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2695 du 8 décembre 2010 (ci-après la "Société").

Ladite personne comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter:

- I. Qu'elle est l'associé unique de la Société, détenant l'intégralité de son capital social;
- II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
 - Modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

"L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance.

En conformité avec la Loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale et dans la limite des lois applicables, la Société pourra exécuter, directement ou par l'intermédiaire de succursales ou de bureaux établis à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles et financières, y compris des opérations de négoce, qu'elle jugera utiles à son développement."

- Autorisation et pouvoir donnés au (i) gérant unique de la Société ou à (ii) tout avocat de l'Etude Wildgen, sise au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, d'exécuter toute action nécessaire ou appropriée dans le cadre des résolutions à adopter suivant le présent ordre du jour.

- Divers.

L'Actionnaire Unique a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier les dispositions de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance.

En conformité avec la Loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale et dans la limite des lois applicables, la Société pourra exécuter, directement ou par l'intermédiaire de succursales ou de bureaux établis à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles et financières, y compris des opérations de négoce, qu'elle jugera utiles à son développement."

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de donner autorisation et pouvoir au (i) gérant unique de la Société et à (ii) tout avocat de l'étude Wildgen, sise au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, d'exécuter toute action nécessaire ou appropriée dans le cadre des présentes résolutions.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Yann PAYEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2011. Relation GRE/2011/1104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011044485/171.

(110050618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Froid-Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4054 Esch-sur-Alzette, 2, Ruelle du Château.

R.C.S. Luxembourg B 159.583.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le deux mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fernando Jorge DOS SANTOS RICA, frigoriste, né à Caldas da Rainha - Nossa Senhora do Pópulo, Caldas da Rainha (Portugal), le 6 novembre 1975, demeurant à L-3380 Noertzange, 69, rue Principale;

2.- Monsieur Joaquim Luís LEITE DA SILVA, frigoriste, né à São Paio de Oleiros, Santa Maria da Feira (Portugal), le 27 juillet 1973, demeurant à L-4620 Differdange, 39, rue Emile Mark.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "FROID-TECHNIC S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente et la réparation de matériel frigorifique, de climatisation PAC, de chauffage, de ventilation, d'électricité et de sanitaire.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Fernando Jorge DOS SANTOS RICA, frigoriste, né à Caldas da Rainha - Nossa Senhora do Pópulo, Caldas da Rainha (Portugal), le 6 novembre 1975, demeurant à L-3380 Noertzange, 69, rue Principale, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur Joaquim Luis LEITE DA SILVA, frigoriste, né à São Paio de Oleiros, Santa Maria da Feira (Portugal), le 27 juillet 1973, demeurant à L-4620 Differdange, 39, rue Emile Mark, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4054 Esch-sur-Aizette, 2, Ruelle du Château.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Fernando Jorge DOS SANTOS RICA, pré-qualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Joaquim Luis LEITE DA SILVA, pré-qualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fernando Jorge DOS SANTOS RICA, Joaquim Luis LEITE DA SILVA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10234. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mars 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011040732/94.

(110045197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Perfume Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 428.310,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.452.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Perfume Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.452 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on January 31, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 694 dated April 24, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 3, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1889 dated September 29, 2009.

There appeared:

1. Perfume Holdings II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.125 (Perfume Holdings II),

represented by Maître Tulay Sonmez, lawyer, with professional address in Luxembourg, pursuant to a power of attorney given under private seal;

2. Fiduciara Centro Nord S.r.l., an Italian limited liability company with registered office in Via Duca d'Aosta 20, 50129 Florence (Italy), registered with the Florence Register of Companies and Tax Code n. 00265750471, VAT code N. 01490590484 (FCN),

represented by Maître Tulay Sonmez, prenamed, pursuant to a power of attorney given under private seal; and

3. OI-PERFUME S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 143.581 (OI and together with Perfume Holdings II and FCN, the Shareholders),

represented by Maître Tulay Sonmez, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney (*fondé de pouvoir*) acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all of the 4,291,105 (four million two hundred ninety-one thousand one hundred five) shares in registered form, having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each (the Shares), all subscribed and fully paid-up, representing the entirety of the share capital of the Company; and

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of up to EUR 800 (eight hundred euro), so as to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 429,110.50 (four hundred twenty-nine thousand one hundred ten euro and fifty euro cents) down to EUR 428,310.50 (four hundred twenty-eight thousand three hundred ten euro and fifty euro cents), by way of the cancellation of 8,000 (eight thousand) Class B Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each, held by the Company in its share capital;

3. Amendment of article 5.1. of the Articles to reflect the above reduction of share capital and cancellation of Shares; and

4. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to record the cancellation of the Cancelled Shares in the register of shareholders of the Company.

Now therefore, the appearing parties, acting through their attorney (*fondé de pouvoir*), have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 800 (eight hundred euro), so as to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 429,110.50 (four hundred twenty-nine thousand one hundred ten euro and fifty euro cents) down to EUR 428,310.50 (four hundred twenty-eight thousand three hundred ten euro and fifty euro cents), by way of the cancellation of 8,000 (eight thousand) Class B Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each, held by the Company in its share capital (the Cancelled Shares).

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, to reflect the above reduction in the capital of the Company and cancellation of the Cancelled Shares, which shall henceforth be read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at EUR 428,310.50 (four hundred twenty-eight thousand three hundred ten euro and fifty euro cents) represented by 4,283,105 (four million two hundred eighty-three thousand one hundred five) shares (collectively, the shares, and individually, irrespectively of its class, a share), in registered form, having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each, divided into:

- (i) 2,313,650 (two million three hundred thirteen thousand six hundred fifty) class A ordinary shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each (the Class A Ordinary Shares, and individually, a Class A Ordinary Share);
- (ii) 906,481 (nine hundred six thousand four hundred eighty-one) class A preferred shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each (the Class A Preferred Shares, and individually, a Class A Preferred Share);
- (iii) 105,387 (one hundred five thousand three hundred eighty-seven) class B ordinary shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each (the Class B Ordinary Shares, and individually, a Class B Ordinary Share);
- (iv) 51,106 (fifty-one thousand one hundred and six) class B preferred shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each (the Class B Preferred Shares, and individually, a Class B Preferred Share); and
- (v) 906,481 (nine hundred six thousand four hundred eighty-one) class C preferred shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten euro cents) each (the Class C Preferred Shares, and individually, a Class C Preferred Share).”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above reduction in the share capital of the company and cancellation of the Cancelled Shares and empowers and authorises any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the recording of the cancellation of the Cancelled Shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 1100.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first written above.

Having been read to the attorney (fondé de pouvoir) of the appearing parties, said attorney, together with the undersigned notary, signed the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Perfume Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.452 (la Société), constituée le 31 janvier 2007 suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 694 du 24 avril 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 3 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1889 du 29 septembre 2009.

Ont comparu:

1. Perfume Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.125 (Perfume Holdings II),

représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Fiduciara Centro Nord S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien avec siège social au 20, Via Duca d'Aosta, 50129 Florence (Italie), immatriculée au Registre des Sociétés de Florence et enregistrée sous le code numérique de l'impôt foncier numéro 00265750471, numéro d'identification de TVA: 01490590484 (FCN),

représentée par Maître Tulay Sonmez, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3. OI-PERFUME S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.581 (OI, et ensemble avec Perfume Holdings II and FCN, ci-après collectivement désignés comme les Associés),

représentée par Maître Tulay Sonmez, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, ont été annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Associés détiennent la totalité des 4.291.105 (quatre millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent cinq) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix euro cents (EUR 0,10) chacune (les Parts Sociales), toutes souscrites et entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant à hauteur de EUR 800 (huit cents euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 429.110,50 (quatre cent vingt-neuf mille cent dix euros et cinquante euro cents) à EUR 428.310,50 (quatre cent vingt-huit mille trois cent dix euros et cinquante euro cents), par l'annulation de 8.000 (huit mille) Parts Sociales Ordinaires de Classe B, ayant une valeur nominale de dix euro cents (EUR 0,10) chacune, détenues par la Société dans son capital social;

3. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la réduction de capital social ci-dessus et l'annulation des Parts Sociales; et

4. Modification des livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour enregistrer l'annulation des Parts Sociales Annulées dans le registre des associés de la Société.

Ces faits exposés, les parties comparantes, agissant par le biais de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-même comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 800 (huit cents euros),

afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 429.110,50 (quatre cent vingt-neuf mille cent dix euros et cinquante euro cents) à EUR 428.310,50 (quatre cent vingt-huit mille trois cent dix euros et cinquante euro cents),

par l'annulation de 8.000 (huit mille) Parts Sociales Ordinaires de Classe B, ayant une valeur nominale de dix euro cents (EUR 0,10) chacune, détenues par la Société dans son capital social (les Parts Sociales Annulées).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin de refléter la réduction de capital de la Société ci-dessus et l'annulation des Parts Sociales Annulées, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 428.310,50 (quatre cent vingt-huit mille trois cent dix euros et cinquante centimes d'euros) représenté par 4.283.105 (quatre millions deux cent quatre-vingt-trois mille cent cinq) parts sociales (collectivement, les parts sociales, et individuellement, indépendamment de sa classe, une part sociale), sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) chacune, représentées par:

(i) 2.313.650 (deux millions trois cent treize mille six cent cinquante) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) chacune (les Parts Sociales Ordinaires de Classe A, et individuellement, une Part Sociale Ordinaire de Classe A);

(ii) 906.481 (neuf cent six mille quatre cent quatre-vingt-une) parts sociales préférentielles de classe A ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) chacune (les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, et individuellement, une Part Sociale Préférentielle de Classe A);

(iii) 105.387 (cent cinq mille trois cent quatre-vingt-sept) parts sociales ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) chacune (les Parts Sociales Ordinaires de Classe B, et individuellement, une Part Sociale Ordinaire de Classe B);

(iv) 51.106 (cinquante-et-un mille cent six) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) chacune (les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, et individuellement, une Part Sociale Préférentielle de Classe B); et

(v) 906.481 (neuf cent six mille quatre cent quatre-vingt-une) parts sociales préférentielles de classe C ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) chacune (les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, et individuellement, une Part Sociale Préférentielle de Classe C)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société, afin d'y faire figurer la réduction du capital social de la société ci-dessus ainsi que l'annulation des Parts Sociales Annulées et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des Parts Sociales Annulées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1100.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé ensemble, avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: T. Sonmez et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2011. LAC/2011/12489. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040487/195.

(110045367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.803.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 mars 2011, que l'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Xavier FABRY de ses fonctions d'administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B avec effet au 9 mars 2011.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Sébastien VAILLE, artisan boulanger-pâtissier, né le 27 novembre 1973 à Strasbourg (France), demeurant à F-67610 La Wantzenau, 21, rue des Moissons (France), en tant que nouvel administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B, en remplacement de l'administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B démissionnaire, avec effet au 9 mars 2011.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Edouard MAIRE de ses fonctions d'administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A avec effet au 9 mars 2011.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Xavier FABRY, juriste, né le 2 août 1977 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, en tant que nouvel administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A, en remplacement de l'administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A démissionnaire, avec effet au 9 mars 2011.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011042531/24.

(110047846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Essi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 158.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011041925/11.

(110046975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

FB Energy Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041934/10.

(110047524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Frenchestate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011041950/10.

(110047529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Plastic Logic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.999.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 14 février 2011

En date du 14 février 2011, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- de révoquer Monsieur Fredrik Jan THORBECKE de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Oleg Vladimirovich Evseenkov, gérant de catégorie A
- Monsieur Sergey Sergejevich Prihodko, gérant de catégorie A
- Monsieur Richard Michael Archuleta, gérant de catégorie B
- Madame Lucy Henrietta Cook, gérant de catégorie B
- Monsieur Iftikar Ali Ahmed, gérant de catégorie C
- Monsieur Bandel Louis Carano, gérant de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Plastic Logic Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011042775/23.

(110047826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.849.

In the year two thousand eleven, on the seventh of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette

THERE APPEARED:

Mrs. Rosa VILLALOBOS, private employee, with professional address in Luxembourg, 46, Place Guillaume II, acting by virtue of a power granted at the occasion of the meeting of the board of directors held on 4 February 2011 in the Luxembourg public limited liability company ("société anonyme") Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 138.849 (the "Company").

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 17 June 2008 under number 1496 page 71766 and the articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

A copy of an extract of the minutes of such meeting of the board of directors shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I - The subscribed capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), divided into fifty thousand (50,000) registered shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up (by 100 %).

II - Pursuant to Article 9 of the Articles, an authorized share capital is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

III - The increase of the subscribed capital shall be realized within the strict limits defined in Articles 9.2 to 9.4 of the Articles, which are the following:

" **9.2.** The authorized capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

9.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the Articles to increase, in one or several steps, as it may determine from time to time in its discretion, the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. The authorisation may be renewed for a new period of maximum five years by resolution of a general meeting of Shareholders. The shares issued may be paid up totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof, to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing Shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

9.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action."

IV - In its meeting of 4 February 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the subscribed capital of the Company by an amount of forty-seven thousand ninety-two Euro (EUR 47,092.-) in compliance with Article 9 of the Articles in order to raise it from its current amount, fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) to ninety-seven thousand ninety-two Euro (EUR 97,092.-), subject to a share premium of an amount of fifty-two thousand nine hundred and eight Euro (EUR 52,908.-) by creating an issuing forty-seven thousand ninety-two (47,092) new registered shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"). The board of directors of the Company has also decided to allocate the share premium to all the shares, including the New Shares, the existing shares and all shares to be subsequently issued (if any).

V - The New Shares have been fully subscribed in July 2010 as follows:

1. MIBL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A R.L., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of GBP 13,820.33, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 106.314 ("MIBL") for twelve thousand seven hundred and forty-four (12,744) New Shares for an aggregate amount of twenty-seven thousand sixty-two Euro (EUR 27,062.-) divided between a par value amount of twelve thousand seven hundred and forty-four Euro (EUR 12,744.-) and a share premium of an amount of fourteen thousand three hundred and eighteen Euro (EUR 14,318.-);

2. MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS S.A R.L., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 117.627 ("MEIF II") for thirty thousand two hundred and thirty-seven (30,237) New Shares for an aggregate amount of sixty-four thousand two hundred and eight Euro (EUR 64,208.-) divided between a par value amount of thirty thousand two hundred and thirty-seven Euro (EUR 30,237.-) and a share premium of an amount of thirty-three thousand nine hundred and seventy-one Euro (EUR 33,971.-);

3. The TRUST COMPANY (AUSTRALIA) LIMITED as custodian of MACQUARIE SPECIALISED ASSET MANAGEMENT LIMITED, a company incorporated under the laws of New South Wales of Level 11, No.1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965)("MSAM") as trustee of:

- Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 ("MMIT I") for three thousand seven hundred (3,700) New Shares for an aggregate amount of seven thousand eight hundred and fifty-seven Euro (EUR 7,857.-) divided between a par value amount of three thousand seven hundred Euro (EUR 3,700.-) and a share premium of an amount of four thousand one hundred and fifty-seven Euro (EUR 4,157.-); and

- Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 ("MMIT II") for four hundred and eleven (411) New Shares for an aggregate amount of eight hundred and seventy-three Euro (EUR 873.-) divided between a par value amount of four hundred and eleven Euro (EUR 411.-) and a share premium of an amount of four hundred and sixty-two Euro (EUR 462.-).

VI - The board of directors of the Company has decided that the subscription and the paying up of the New Shares have to be done by contribution in cash.

VII - The New Shares have been fully paid up by contribution in cash in July 2010. The justifying documents of the payment of the New Shares have been consequently produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

VIII - As a consequence of such increase of capital of the Company, Articles 5 and 9.1 of the Articles regarding the subscribed capital and the authorized capital respectively have to be amended and henceforth read as follows:

" **5. Capital.** The subscribed capital is set at ninety-seven thousand ninety-two Euro (EUR 97,092.-), divided into ninety-seven thousand ninety-two (97,092) registered shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up (by 100 %)."

" **9.1.** The authorized capital is set at fifty-two thousand nine hundred and eight Euro (EUR 52,908.-) divided into fifty-two thousand nine hundred and eight (52,908) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing all known to the notary by his name, first names, civil status and residences, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept février.

Par - devant, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

A COMPARU:

Mme. Rosa VILLALOBOS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 46, Place Guillaume II, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision prise en date du 4 février 2011 par le conseil d'adminis-

tration de la société anonyme de droit luxembourgeois, Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 138.849 (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu le 13 mai 2008 par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de la résidence à Sanem, Grand - Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juin 2008 sous le numéro 1496, page 71766 et dont les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Une copie d'un extrait du procès-verbal de ladite réunion du conseil de gérance demeurera annexée au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I - Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille Euro (50.000 EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées (à raison de 100 %).

II - Conformément à l'article 9 des Statuts, un capital autorisé est fixé à cent mille Euro (100.000 EUR) qui sera divisé en cent mille (100.000) actions d'un Euro (1 EUR) chacune.

III - L'augmentation du capital social souscrit sera réalisée dans les limites strictement définies des articles 9.2 à 9.4 des Statuts, libellés tels qu'ils suivent:

« **9.2.** Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

9.3. En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents Statuts, autorisé à augmenter, à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. L'autorisation pourra être prorogée pour une nouvelle période de cinq ans maximum par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Les actions souscrites pourront être libérées totalement ou partiellement par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou réserves ou par toute combinaison de ces modalités à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

9.4. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

IV - Lors de sa réunion du 4 février 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de quarante-sept mille quatre-vingt-douze Euro (47.092 EUR) conformément à l'article 9 des Statuts de manière à le porter de son montant actuel de cinquante mille Euro (50.000 EUR) à quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-douze Euro (97.092 EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de cinquante-deux mille neuf cent huit Euro (52.908 EUR) par la création et l'émission de quarante-sept mille quatre-vingt-douze (47.092) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "Nouvelles Actions"). Le conseil d'administration de la Société a également décidé d'allouer la prime d'émission à toutes les actions, en ce compris les Nouvelles Actions, les actions existantes et toutes les actions à émettre par la suite (le cas échéant).

V - Les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites en juillet 2010, comme suit:

1. MIBL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 13,820.33 GBP, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.314 ("MIBL") pour douze mille sept cent quarante-quatre (12.744) Nouvelles Actions pour un montant total de vingt-sept mille soixante-deux Euro (27.062 EUR) réparti entre une valeur nominale d'un montant de douze mille sept cent quarante-quatre Euro (12.744 EUR) et une prime d'émission d'un montant de quatorze mille trois cent dix-huit Euro (14.318 EUR);

2. MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS S.A R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 EUR, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.627 ("MEIF II") pour trente mille deux cent trente-sept (30.237) Nouvelles Actions pour un montant total de soixante-quatre mille deux cent huit Euro (64.208 EUR) réparti entre une valeur nominale d'un montant de trente mille deux cent trente-sept Euro (30.237 EUR) et une prime d'émission d'un montant de trente-trois mille neuf cent soixante et onze Euro (33.971 EUR);

3. THE TRUST COMPANY (AUSTRALIA) LIMITED en tant que «custodian» de MACQUARIE SPECIALISED ASSET MANAGEMENT LIMITED, une société régie par le droit du "New South Wales" sis Level 11, No.1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australie (ACN 087 382 965) ("MSAM") comme dépositaire («trustee») de:

- Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 ("MMIT I") pour trois mille sept cents (3.700) Nouvelles Actions pour un montant total de sept mille huit cent cinquante-sept Euro (7.857 EUR) réparti entre une valeur nominale d'un montant

de trois mille sept cents Euro (3.700 EUR) et une prime d'émission d'un montant de quatre mille cent cinquante-sept Euro (4.157 EUR); et

- Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 ("MMIT II") pour quatre cent onze (411) Nouvelles Actions pour un montant total de huit cent soixante-treize Euro (873 EUR) réparti entre une valeur nominale d'un montant de quatre cent onze Euro (411 EUR) et une prime d'émission d'un montant de quatre cent soixante-deux Euro (462 EUR).

VI - Le conseil d'administration de la Société a décidé que la souscription et la libération des Nouvelles Actions devraient être faites par apport en numéraire.

VII - Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en numéraire en juillet 2010. En conséquence, les documents justificatifs de la libération des Nouvelles Actions ont été produits au notaire soussigné, lequel en a pris expressément pris note.

VIII - En conséquence de cette augmentation de capital de la Société, les articles 5 et 9.1 des Statuts relatifs respectivement au capital social souscrit et au capital autorisé seront modifiés et auront dorénavant le libellé suivant:

« **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-V douze Euro (97.092 EUR), divisé en quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-douze (97.092) actions nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, entièrement libérée (à S raison de 100 %).»

« **9.1.** Le capital autorisé est fixé à cinquante-deux mille neuf cent huit Euro (52.908 EUR) qui sera divisé en cinquante-deux mille neuf cent huit Euro (52.908) actions de un Euro (1 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Villalobos, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2011. Relation: EAC/2011/1892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011040436/200.

(110044945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Fab-Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 49.536.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire de la société, tenue le 23 mars 2011, au siège social que:

1. L'actionnaire a accepté la démission de Monsieur Riaz Husain en tant qu'administrateur à compter du 23 mars 2011.
2. L'actionnaire a accepté la nomination de Monsieur Kristian Horsburgh, employé privé, né le 16 mai 1984 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en tant qu'administrateur à compter du 23 mars 2011 jusqu'au 3 juin 2014.
3. L'actionnaire a accepté la nomination de Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, né le 29 novembre 1957 à Minden (Allemagne), en tant qu'administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à compter du 23 mars 2011 jusqu'au 3 juin 2014.
4. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:
 - Janice Allgrove, administrateur
 - Kristian James Horsburgh, administrateur

- Karl Horsburgh, administrateur et administrateur-délégué

Pour Fab Power S.A.
Karl Horsburgh
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011042633/24.

(110047879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Hola Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041985/10.

(110047116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Italy1 Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041995/10.

(110047129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.469.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042000/10.

(110047371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Alfred, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 159.637.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Sébastien FEVE, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ALFRED" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Sébastien FEVE, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.400,- EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Sébastien FEVE, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme CHD Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire (RCS Luxembourg B.85.931) est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2011. Relation: GRE/2011/1163. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011040819/207.

(110046305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

ILEDOR HOLDING, Société Anonyme-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 40.861.

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ILEDOR HOLDING, Société Anonyme-SPF», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40 861, constituée suivant acte notarié en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 du 13 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2010, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
- 2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000.-) pour le ramener de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (750.000.- EUR) à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000.-) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000.-) pour le ramener de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (750.000.- EUR) à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000.-) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille Euros (550.000.- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/856. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011040987/64.

(110045814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Fonds Général Stratégique, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.629.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 2011

- Messieurs Nicolas PEYROT, résidant professionnellement au 36 boulevard des Tranchées, CH-1206 Genève, Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal L-2955 Luxembourg, Eric MELIS, résidant professionnellement au 5 rue Jean Petitot, CH-1211 Genève 11 et Wouter GESQUIERE, résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs, pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012

- ERNST & YOUNG, Luxembourg est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012

Extrait certifié sincère et conforme

Pour FONDS GENERAL STRATEGIQUE

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011052304/18.

(110058817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Libra Fund (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 146.433.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011042023/10.

(110047031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Libra Fund II (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 156.113.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011042025/10.

(110047296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Krieger Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 106.571.

Gesellschafterbeschluss

Der alleinige Gesellschafter der Krieger Lux S.à.r.l. - die Heinrich Krieger KG - beschließt hiermit ausdrücklich gemäß Artikel 9 des Gesellschaftsvertrages vom 11. März 2005 auf schriftlichem Wege unter ausdrücklicher Zustimmung zu diesem Verfahren:

Herr Silvio Vierheller, wohnhaft in 5515 Remich, 21 rue Anny Blau, wird zum 28. Februar 2011 aus der Geschäftsführung der Krieger Lux S.à.r.l. abberufen.

Herr Andreas Remagen, geb. am 12 Januar 1967 in Heidelberg, wohnhaft in 63165 Mühlheim / Main, Mühlheimer Str. 54m, wird ab 01. März 2011 zum administrativen Geschäftsführer der Krieger Lux S.à.r.l. bestellt.

Als technischer Geschäftsführer ist Herr Michael Müssig, geboren am 19.08.1966 in Miltenberg, wohnhaft in 63897 Miltenberg, Odenwaldstr. 7 weiterhin eingesetzt.

Damit ist die Gesellschaft weiterhin durch zwei Geschäftsführer vertreten.

Nach aussen ist die Gesellschaft durch die einzelne Unterschrift der Geschäftsführer verpflichtet.

Neckarsteinach den 28.02.2011.

Heinrich Krieger KG

Wolfgang Krieger

Référence de publication: 2011042710/21.

(110047890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Snack Santa Maria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.
R.C.S. Luxembourg B 159.741.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Cosma TORO, gérant de pizzeria, né à Noci (Italie), le 25 septembre 1948, demeurant à L-7418 Buschdorf, 2, Am Fuert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-snack avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, la production, la vente et la livraison à domicile de produits alimentaires.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «SNACK SANTA MARIA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Useldange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Cosma TORO, préqualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de huit cents euros (EUR 800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Cosma TORO, préqualifié.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique prénommé.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8707 Useldange, 12, rue de Boevange.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Toro, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mars 2011. Relation: RED/2011/535. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042840/142.

(110047749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011042027/10.

(110047123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Tiger Holding Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.045.

In the year two thousand eleven, on the twenty third of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Tiger Holding Five S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on January 8, 2008, amended for the last time by deed enacted on October 26, 2010, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 136.045.

The meeting is opened at 2.00 p.m. and presided by Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, "employée privée", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of new classes of redeemable shares being class I, J, K and L of redeemable shares.

2. Increase of the corporate capital by an amount of 730,494.80 USD (seven hundred thirty thousand four hundred ninety four United States Dollars and eighty cents) so as to raise it from its present amount of 1,002,384.95 USD (one million two thousand three hundred eighty four United States Dollars and ninety five cents) to 1,732,879.75 USD (one million six hundred forty two thousand four hundred fifty eight United States Dollars and thirty cents) by the issue of 20,871.28 (twenty thousand eight hundred seventy one thousand point twenty eight) new redeemable shares of class I, J, K and L of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each, by contribution in cash. - Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of articles 8.1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to create a new class of redeemable shares being class I of redeemable shares.

Second resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 730,494.80 USD (seven hundred thirty thousand four hundred ninety four United States Dollars and eighty cents) so as to raise it from its present amount of 1,002,384.95 USD (one million two thousand three hundred eighty four United States Dollars and ninety five cents) to 1,732,879.75 USD (one million six hundred forty two thousand four hundred fifty eight United States Dollars and thirty cents) by the issue of 20,871.28 (twenty thousand eight hundred seventy one thousand point twenty eight) new redeemable shares of class I, J, K and L of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each, by contribution in cash, as follows:

Class I shares	Shares	USD
Tiger Holding Five Parent Sàrl	1,301.15	45,540.25
Class J shares		
Tiger Holding Five Parent Sàrl	16.415,23	574.533,05
Class K shares		
Tiger Holding Five Parent Sàrl	571,43	20.000,05
Class L shares		
Tiger Holding Five Parent Sàrl	2.583,47	90.421,45

Intervention - Subscription - Payment

- "Tiger Holding Five Parent S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 136.048.

Here represented by Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of proxies;

Declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Class I shares	Shares	USD
Tiger Holding Five Parent Sàrl	1,301.15	45,540.25
Class J shares		
Tiger Holding Five Parent Sàrl	16.415,23	574.533,05
Class K shares		
Tiger Holding Five Parent Sàrl	571,43	20.000,05
Class L shares		
Tiger Holding Five Parent Sàrl	2.583,47	90.421,45

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 730,494.80 USD (seven hundred thirty thousand four hundred ninety four United States Dollars and eighty cents), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

The meeting decides to amend articles 8.1 of the articles of association as follows:

" **8.1.** The Company's capital will be divided into redeemable shares of 35.-USD (thirtyfive United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company.

The Company's capital is set at 1,732,879.75 USD (one million six hundred forty two thousand four hundred fifty eight United States Dollars and thirty cents) represented by 3,634 (three thousand six hundred thirty four) redeemable shares of class B, 3,818 (three thousand eight hundred eighteen) redeemable shares of class C, 7,423.57 (seven thousand four hundred twenty three point fifty seven) redeemable shares of class D, 3,651 (three thousand six hundred fifty one) redeemable shares of class E, 1,303 (one thousand three hundred three) redeemable shares of class F, 7,400 (seven thousand four hundred) redeemable shares of class G, 1,410 (one thousand four hundred ten) redeemable shares of class H, 1,301.15 (one thousand three hundred one point fifteen) redeemable shares of class I, 16,415.23 (sixteen thousand four hundred fifteen point twenty three) redeemable shares of class J, 571,43 (five hundred seventy one point forty three) redeemable shares of class K and 2,583.47 (two thousand five hundred eighty three point forty seven) redeemable shares of class L, of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand two hundred Euros (EUR 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 2.30 pm.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Tiger Holding Five S.à. r.l.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 7 janvier 2008, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 octobre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 136.045.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et présidée par Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Mme Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de nouvelles classes de parts sociales rachetables étant les classe I, J, K et L de parts sociales rachetables.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 730,494.80 USD (sept cent trente mille quatre cent quatre vingt quatorze Dollars US et quatre vingt cents), pour le porter de son montant actuel de 1.002.384,95 USD (un million deux mille trois cent quatre vingt quatre Dollars US et quatre vingt quinze cents) à 1,732,879.75 USD (un million sept cent trente deux mille huit cent soixante dix neuf Dollars US et soixante quinze cents) par l'émission d'un total de 20,871.28 (vingt mille huit cent soixante et onze virgule vingt huit) nouvelles parts sociales rachetables de classe I, J, K et L d'une valeur nominale de 35.- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire. - Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3. Modification des articles 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de créer des nouvelles classes de parts sociales rachetables étant les classe I, J, K et L de parts sociales rachetables.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 730,494.80 USD (sept cent trente mille quatre cent quatre vingt quatorze Dollars US et quatre vingt cents), pour le porter de son montant actuel de

1.002.384,95 USD (un million deux mille trois cent quatre vingt quatre Dollars US et quatre vingt quinze cents) à 1,732,879.75 USD (un million sept cent trente deux mille huit cent soixante dix neuf Dollars US et soixante quinze cents) par l'émission d'un total de 20,871.28 (vingt mille huit cent soixante et onze virgule vingt huit) nouvelles parts sociales rachetables de classe I, J, K et L d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire et d'admettre à la souscription les nouvelles parts rachetables comme suit:

Parts sociales de classe I	Parts sociales	USD
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	1,301.15	45,540.25
Parts sociales de classe J		
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	16.415,23	574.533,05
Parts sociales de classe K		
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	571,43	20.000,05
Parts sociales de classe L		
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	2.583,47	90.421,45

Intervention - Souscription - Paiement

Tiger Holding Five Parent S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B 136.048

représentée par Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales rachetables, qui sont libérées intégralement en numéraire comme suit:

Parts sociales de classe I	Parts sociales	USD
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	1,301.15	45,540.25
Parts sociales de classe J		
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	16.415,23	574.533,05
Parts sociales de classe K		
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	571,43	20.000,05
Parts sociales de classe L		
Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	2.583,47	90.421,45

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 730,494.80 USD (sept cent trente mille quatre cent quatre vingt quatorze Dollars US et quatre vingt cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier les articles 8.1 des statuts comme suit:

« **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de USD 35,-(trente-cinq dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société.

Le capital social est fixé à 1,732,879.75 USD (un million sept cent trente deux mille huit cent soixante dix neuf Dollars US et soixante quinze cents), représenté par 3.634 (trois mille six cent trente quatre) parts sociales rachetables de classe B, 3.818 (trois mille huit cent dix huit) parts sociales rachetables de classe C, 7.423,57 (sept mille quatre cent vingt trois virgule cinquante sept) parts sociales rachetables de classe D, 3.651 (trois mille six cent cinquante et une) parts sociales rachetables de classe E, 1.303 (mille trois cent trois) parts sociales rachetables de classe F, 7.400 (sept mille quatre cents) parts sociales rachetables de classe G, 1.410 (mille quatre cent dix) parts sociales rachetables de classe H, 1.301,15 (mille trente et un virgule quinze) parts sociales rachetables de classe I, 16.415,23 (seize mille quatre cent quinze virgule vingt trois) parts sociales rachetables de classe J, 571,43 (cinq cent soixante et onze virgule quarante trois) parts sociales rachetables de classe K et 2.583,47 (deux mille cinq cent quarante trois virgule quarante sept) parts sociales rachetables de classe L, ayant une valeur nominal de USD 35,-(trente-cinq dollars US) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. SILVESTRO, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2011. Relation: LAC/2011/9560. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011040562/188.

(110045212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Lagos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 102.837.

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Hilary Porteous, indépendant, née le 9 août 1961 à Bridge of Allan, Ecosse, demeurant à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

Laquelle a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule associée de la société "LAGOS S.à r.l.", "la société", ayant son siège social au 32, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 102.837, constituée suivant acte reçu le 8 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1187, du 22 novembre 2004, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'ici.

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société du 32, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 4, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs;

- l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

- la location et la vente de tout matériel se rapportant à l'objet de la société;

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société;

- l'organisation de manifestations commerciales et privées, opération de catering, et en général, la création, la gestion, la coordination et la promotion d'événements dans les domaines des arts, de la culture, de l'évènement et du spectacle.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société comme résultat du présente acte sont approximativement évalués à huit cents Euros (800.-Eur)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.PORTEOUS, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11124. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011042029/47.

(110047548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

TRGIM Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.647.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054913/2.

(110062028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Vianova Systems Benelux s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 159.608.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit belge «Vianova Systems Bénélux», ayant son siège social à B-9050 Gentbrugge, Kerkstraat, 108, numéro d'entreprise 890.147.026,

ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Benjamin VAN DAELE, gérant de société, demeurant à Lokeren (Belgique);
- b) Monsieur Chris DHEERE, gérant de société, demeurant à Sint Goriks Oudenhove (Belgique).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations informatiques se rapportant à l'industrie, à l'aménagement et à la gestion de l'espace et du territoire ainsi qu'à l'architecture.

La société a également pour objet toutes ventes de matériels informatiques et de logiciels.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Vianova Systems Benelux s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (€ 150.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société «Vianova Systems Benelux», pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (€ 15.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Chris DHEERE, gérant de société, né à Gent (Belgique) le 20 septembre 1973, demeurant à B-9620 Sint Goriks Oudenhove, Ten Bosse, 11.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Benjamin VAN DAELE, gérant de société, né à Lokeren (Belgique) le 9 janvier 1980, demeurant à B-9160 Lokeren, Kleine Dam, 33.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN DAELE, DHEERE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 mars 2011. Relation: CAP/2011/952. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011041592/134.

(110045686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 933.659.435,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.795.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of February.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"ITW Alpha S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 193, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.881 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Monique Martins, manager and authorised signatory of the Sole Shareholder, residing in Luxembourg.

Such appearing party is the sole shareholder of "ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 193, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.795, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, pre-named, dated 30 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 22 dated 5 January 2010, page 1012 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 14 July 2010, published in the Mémorial number 2188, dated 15 October 2010 page 105008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend the financial year of the Company with immediate effect, which will run from 1 January to 31 December of each year, such change of financial year being reflected in article 11.1 of the Articles of the Company, which shall now read as follows:

" **11.1.** The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year."

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges and resolves that the current financial year which started on 1 December 2010 will exceptionally close on 31 December 2011.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the authorised signatory of the appearing party, said authorised signatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

"ITW Alpha S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 193, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.881 (l' "Associé Unique"),

ci-représentée par Mme Monique Martins, gérant et signataire autorisée de l'Associé Unique, demeurant à Luxembourg.

La comparante est l'associé unique de "ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 193, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de

Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.795, constituée par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, précité, en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 22 en date du 5 janvier 2010, page 1012 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés par un acte notarié du notaire précité, en date du 14 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 2188 en date du 15 octobre 2010, page 105008.

La comparante, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des résolutions suivantes, adoptées conformément à l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée, en vertu de laquelle l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de cette société et les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société avec effet immédiat, pour que celle-ci commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, cette modification de l'année sociale est reflétée à l'article 11.1 des Statuts, dont la teneur sera désormais la suivante:

" **11.1.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Pour éviter tout doute, l'Associé Unique note que l'année sociale en cours, qui a débuté le 1^{er} décembre 2010 se clôturera exceptionnellement le 31 décembre 2011.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite à la signataire autorisée de la personne comparante, ladite signataire autorisée a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MARTINS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2011. Relation: LAC/2011/8035. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011040995/87.

(110046244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Lombard Odier Multiadvisers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2011

En date du 17 février 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Gabriele Corte en qualité d'Administrateur, avec effet au 3 mars 2010.
- de ratifier la cooptation de Monsieur Stefan Zumtaugwald en qualité d'Administrateur avec effet au 3 mars 2010, en remplacement de Monsieur Gabriele Coite, démissionnaire.
- D'accepter la démission de Monsieur Stefan Zumtaugwald en qualité d'Administrateur, avec effet au 30 septembre 2010.
- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard Droux, Monsieur Peter E. F Newbald, Monsieur Yvar Mentha, Monsieur Jean-Claude Ramel, Maître Jacques Elvinger, Monsieur Patrick Zurstrassen et Monsieur Alexandre Meyer en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lombard Odier Multiadvisers

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011042736/21.

(110047893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

LEV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Differdange, Z.A. Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 96.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011042033/10.

(110047114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Lony Finance & Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 143.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LONY FINANCE & INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2011042038/10.

(110047695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Maasland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 57.483.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011042048/12.

(110047779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Ecotranslux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.
R.C.S. Luxembourg B 153.676.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2011

1-) Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 10 mars 2011, que l'un des deux associés de la société ECOTRANSLUX S.à.r.l.,

Monsieur TOURPE Jean-Marc, directeur technique, demeurant à F-77127 Lieusaint (France), 4, rue de la Croix Saint-Claude,
cède

à MAUPASTE Didier, gérant de société, demeurant à F-77380 Combs-la-Ville (France), 4, rue du Bois Breton,
cinquante parts sociales qu'il détient dans la société ECOTRANSLUX S.à.r.l.

Suite à cette cession, Monsieur MAUPASTE Didier, devient associé unique de la société.

2-) L'assemblée accepte la démission de Monsieur TOURPE Jean-Marc de son poste de gérant administratif.

La société est dorénavant engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique, Monsieur MAUPASTE Didier.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Fait à Bettembourg, le 10 mars 2011.

TOURPE Jean-Marc / MAUPASTE Didier.

Référence de publication: 2011042620/22.

(110047850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Aguila PAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 3.833.972,67.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.656.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of the month of February.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of shareholders of Aguila PAI S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg on 13 December 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C-85 and dated 17 January 2011 (the “Mémorial”), having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 157.656. The articles of association of the Company have been amended for the last time by notarial deed of the undersigned notary dated 21 January 2011 not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Mr Benoit Chéron, Manager, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Ricardo de Serdio, Manager, professionally residing in Spain and as scrutineer Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established by the members of the bureau that out of the outstanding share capital of the Company one million six hundred nine thousand one hundred twenty three (1,609,123) shares, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting.

II) The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three million eight hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty one Swiss Francs and forty-four cents (CHF 3,817,881.44) in order to bring it from its current amount of sixteen thousand ninety-one Swiss Francs and twenty-three cents (CHF 16,091.23) to the amount of three million eight hundred thirty three thousand nine hundred and seventy-two Swiss Francs and sixty-seven cents (CHF 3,833,972.67) by the issue of a total of three hundred and eighty one million seven hundred and eighty eight thousand one hundred and forty-four (381,788,144) shares of a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of three million eight hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty one Swiss Francs and forty-four cents (CHF 3,817,881.44) (the “Subscription Price”); subscription to the New Shares by the following subscribers:

- PAI Europe V 1 FCPR;
- PAI Europe V 2 FCPR;
- PAI Europe V 3 FCPR;
- PAI Europe V B FCPR;
- Swissport Co-Invest FCPR;
- Swissport II Co-Invest FCPR;

(collectively the “Subscribers”) as set forth in the table below; and payment of the Subscription Price by the Subscribers by way of a contribution in cash; allocation of three million eight hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty one Swiss Francs and forty-four cents (CHF 3,817,881.44) to the share capital account of the Company;

Shareholder	Number of shares
PAI Europe V 1 FCPR	66,051,472
PAI Europe V 2 FCPR	66,051,472
PAI Europe V 3 FCPR	66,135,295
PAI Europe V B FCPR	23,474,257
Swissport Co-Invest FCPR	32,779,996
Swissport II Co-Invest FCPR	127,295,652
Total	<u>381,788,144</u>

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at three million eight hundred thirty three thousand nine hundred and seventy-two Swiss Francs and sixty-seven cents (CHF 3,833,972.67) divided into three hundred and eighty three million

three hundred and ninety seven thousand two hundred and sixty-seven (383,397,267) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each.”

Consequently the following resolutions have been passed unanimously by the shareholders:

First resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three million eight hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty one Swiss Francs and forty-four cents (CHF 3,817,881.44) in order to bring it from its current amount of sixteen thousand ninety-one Swiss Francs and twenty-three cents (CHF 16,091.23) to the amount of three million eight hundred thirty three thousand nine hundred and seventy-two Swiss Francs and sixty-seven cents (CHF 3,833,972.67) by the issue of a total of three hundred and eighty one million seven hundred and eighty eight thousand one hundred and forty-four (381,788,144) shares of a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each (collectively the “New Shares”) for a total subscription price of three million eight hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty one Swiss Francs and forty-four cents (CHF 3,817,881.44) (the “Subscription Price”). The New Shares have been subscribed by the following subscribers:

- PAI Europe V 1 FCPR;
- PAI Europe V 2 FCPR;
- PAI Europe V 3 FCPR;
- PAI Europe V B FCPR;
- Swissport Co-Invest FCPR;
- Swissport II Co-Invest FCPR;

in the proportions set forth below pursuant to subscription forms which having been initialled by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Shareholder	Number of shares
PAI Europe V 1 FCPR	66,051,472
PAI Europe V 2 FCPR	66,051,472
PAI Europe V 3 FCPR	66,135,295
PAI Europe V B FCPR	23,474,257
Swissport Co-Invest FCPR	32,779,996
Swissport II Co-Invest FCPR	<u>127,295,652</u>
Total	381,788,144

The three hundred and eighty one million seven hundred and eighty eight thousand one hundred and forty-four (381,788,144) New Shares have been subscribed at the Subscription Price and paid by the Subscribers by way of a contribution in cash.

Evidence of the payment for the New Shares has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolved to allocate the amount of three million eight hundred and seventeen thousand eight hundred and eighty one Swiss Francs and forty-four cents (CHF 3,817,881.44) to the share capital account of the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The issued capital of the Company is set at three million eight hundred thirty three thousand nine hundred and seventy-two Swiss Francs and sixty-seven cents (CHF 3,833,972.67) divided into three hundred and eighty three million three hundred and ninety seven thousand two hundred and sixty-seven (383,397,267) shares with a nominal value of one Swiss Franc cent (CHF 0.01) each.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand four hundred euro (EUR 3,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de février,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de Aguila PAI S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée le 13 décembre 2010 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-85 du 17 janvier 2011 (le «Mémorial»), ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.656. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire soussigné daté du 21 janvier 2011 non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée a été présidée par M Benoit Chéron, Gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il a été nommé comme secrétaire M Ricardo de Serdio, Gérant, demeurant professionnellement en Espagne et comme scrutateur Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort de la liste de présence établie par les membres du bureau que du capital social émis de la Société toutes les un million six cent neuf mille cent vingt trois (1.609.123) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée.

II) La liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés et les membres du bureau, restera annexée ensemble avec les procurations au présent acte et sera soumise au même moment aux formalités de l'enregistrement.

III) Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. L'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois millions huit cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt un Francs Suisses et quarante-quatre centimes (CHF 3.817.881,44) afin de le porter de son montant actuel de seize mille quatre-vingt onze Francs Suisses et vingt-trois centimes (CHF 16.091,23) au montant de trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Francs Suisses et soixante-sept centimes (CHF 3.833.972,67) par l'émission d'un total de trois cent quatre-vingt un millions sept cent quatre-vingt-huit cent quarante-quatre (381.788.144) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01) chacune (collectivement les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de trois millions huit cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt un Francs Suisses et quarante-quatre centimes (CHF 3.817.881,44) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par les souscripteurs suivants:

- PAI Europe V 1 FCPR;
- PAI Europe V 2 FCPR;
- PAI Europe V 3 FCPR;
- PAI Europe V B FCPR;
- Swissport Co-Invest FCPR;
- Swissport II Co-Invest FCPR;

(collectivement les «Souscripteurs») tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous; et paiement du Prix de Souscription par les Souscripteurs par apport en espèces; allocation de trois millions huit cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt un Francs Suisses et quarante-quatre centimes (CHF 3.817.881,44) au compte du capital social de la Société.

Associés	Nombre de Parts Sociales
PAI Europe V 1 FCPR	66.051.472
PAI Europe V 2 FCPR	66.051.472
PAI Europe V 3 FCPR	66.135.295
PAI Europe V B FCPR	23.474.257
Swissport Co-Invest FCPR	32.779.996
Swissport II Co-Invest FCPR	<u>127.295.652</u>
Total	381.788.144

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Francs Suisses et soixante-sept centimes (CHF 3.833.972,67) représenté par trois cent quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-sept (383.397.267) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01).»

Après délibération, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois millions huit cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt un Francs Suisses et quarante-quatre centimes (CHF 3.817.881,44) afin de le porter de son

montant actuel de seize mille quatre-vingt onze Francs Suisses et vingt-trois centimes (CHF 16.091,23) au montant de trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Francs Suisses et soixante-sept centimes (CHF 3.833.972,67) par l'émission d'un total de trois cent quatre-vingt un millions sept cent quatre-vingt-huit cent quarante-quatre (381.788.144) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0.01) chacune (collectivement les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de trois millions huit cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt un Francs Suisses et quarante-quatre centimes (CHF 3.817.881,44) (le «Prix de Souscription»). Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par les souscripteurs suivants:

- PAI Europe V 1 FCPR;
- PAI Europe V 2 FCPR;
- PAI Europe V 3 FCPR;
- PAI Europe V B FCPR;
- Swissport Co-Invest FCPR;
- Swissport II Co-Invest FCPR;

dans les proportions indiquées ci-dessous conformément aux contrats de souscription qui ont été paraphés par les parties comparantes et le notaire soussigné, et qui devront rester annexés à ce document afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Associés	Nombre de Parts Sociales
PAI Europe V 1 FCPR	66.051.472
PAI Europe V 2 FCPR	66.051.472
PAI Europe V 3 FCPR	66.135.295
PAI Europe V B FCPR	23.474.257
Swissport Co-Invest FCPR	32.779.996
Swissport II Co-Invest FCPR	127.295.652
Total	<u>381.788.144</u>

Les trois cent quatre-vingt un millions sept cent quatre-vingt-huit cent quarante-quatre (381.788.144) Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites au Prix de Souscription et payées par les Souscripteurs par apport en espèces.

Preuve du paiement des Nouvelles Parts Sociales a été donnée au notaire soussigné.

L'Assemblée a décidé d'allouer le montant de trois millions huit cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt un Francs Suisses et quarante-quatre centimes (CHF 3.817.881,44) au compte du capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Francs Suisses et soixante-sept centimes (CHF 3.833.972,67) représenté par trois cent quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-sept (383.397.267) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01).»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à trois mille quatre cents Euros (EUR 3.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. Chéron, R. de Serdio, P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 février 2011. Relation: RED/2011/391. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011038985/219.

(110043353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.